Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260629-2026062903-DE

DÉLIBÉRATION N°2026062903
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er JUILLET 2026

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L312-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- M. le maire expose qu'il est nécessaire de supprimer des emplois de :
  - ✓ Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un des agents.
  - ✓ Adjoint technique à temps non complet 17.5/35e suite à une démission

- M. le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi, pour pallier la démission, de :
  - ✓ Adjoint technique à temps non complet 20/35e

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- ✓ Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps complet à compter du 1er juillet 2026
- ✓ Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie C à temps non complet 17.5/35e à compter du 1er juillet 2026
- ✓ Créer un poste d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour un temps non complet 20/35e à compter du 1er juillet 2026

Il décide donc de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er juillet 2026 :

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à : 35 h
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe : 28/35e
- 1 adjoint administratif : 30/35e
- 1 adjoint administratif : 14/35e
- 4 adjoints techniques principaux de 1ère classe : 35 h
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe : 32 h
- 2 adjoint technique : 35 h
- 1 adjoint technique : 20/35e
- 1 adjoint technique : 25.22/35e
- 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe : 35 h
- 1 adjoint d'animation : 32 h
- 1 adjoint d'animation : 35 h
- 1 adjoint d'animation : 25/35e

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels rémunérés sur la base de l'échelle C1 – échelon 1 pourront être recrutés.
Les crédits budgétaires ont été prévus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nicolas HEURTEL

La secrétaire,
Céline LE DORÉ

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 022-212201172-20260629-2026062903-DE

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

Date de convocation 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas HEURTEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine OLLIVIER, M. Thierry MICHOUX, Mme Céline LE DORÉ, Matthieu SAINT-CAST, , M. Pascal GOHARD, M. Hugues LESAGE, M. Anthony MORO, Mme Christelle BLANCHARD, Mme Soizic VALLÉE, M. Dominique HALAIS, Mme Adeline LORANT, Mme Marygold ULTRÉ, M. Ludovic COTARD, M. Jean-Jacques BRYCKAERT, M. Daniel SANTIER, Mme Géraldine JOUANY (arrivée 19h44)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Léone LE PROVOST (procuration à Jean-Jacques Bryckaert) Mme Anne-Sophie AUDOUARD (procuration à M. Anthony MORO)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Madame *Céline LE DORÉ* a été nommée secrétaire de séance